



CENTRE HOSPITALIER
DE GAILLAC

Direction et Affaires générales

Décision n° 2019/01 – TARIFS DE PRESTATION – EPRD 2019

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Le Directeur,

DECIDE :

- D'arrêter les tarifs de prestations pour l'année 2019 de la manière suivante :

Location téléviseurs:

30 premiers jours:	3,55
au-delà 30 j:	1,70

Repas personnel:

personnel	3,90
accompagnant	9,50

Prestations téléphone :

ouverture ligne:	
hospitalisation	3,80
hébergement	22,20
abonnement:	
hébergement:	7,90
unité téléphonique:	0,20

Chambre particulière:

Médecine	26,50
SSR	35,00

Chambre mortuaire

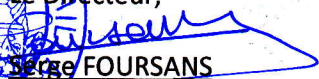
30,00

Réexpédition courrier:

34,00

GAILLAC, le 20 décembre 2018

Le Directeur,


Serge FOURSANS

